

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-neuf juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 23 juin 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Christian RIOU, Alain MILON, Thierry ROUX, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommée secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2023_101

DESIGNATION D'UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION FOREST ECO

L'association Forest Eco est une association loi 1901 visant à préserver et protéger les sites et espaces arborés et naturels, ainsi que la préservation et la mise en valeur écologique des sites boisés et naturels par la réalisation de travaux sylvicoles.

L'article 5 de ses statuts prévoit que l'association compte parmi ses membres des membres institutionnels correspondant aux collectivités territoriales et institutions publiques accompagnant le projet.

A ce titre, la mairie de Sorgues siège au sein du conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un élu afin de représenter la Ville de Sorgues au sein de cette association.

Vu les statuts de l'association Forest Eco

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Stéphane GARCIA en tant que représentant au sein de l'association

Adopté à la majorité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.